

# Evolution comparée du taux d'artificialisation des communes

## Description

Il s'agit de pouvoir quantifier et comparer l'évolution du taux d'artificialisation des communes littorales par rapport à l'ensemble du Parc. Les communes littorales sont celles considérées comme telles au sens de la loi Littoral du 3 janvier 1986, ici celles riveraines de la mer et des estuaires (Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Dannes, Equihen-Plage, Escalles, Neufchâtel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont, Sangatte, Tardinghen, Wimereux, Wimille, Wissant).

D'après la base de données d'occupation des sols 2015, les espaces artificialisés regroupent l'ensemble des zones urbaines, des zones industrielles ou commerciales, des équipements sportifs ainsi que des réseaux de communication.

Surface artificialisée/surface totale par commune

## Contexte / Analyse

Le littoral du parc est un territoire par nature attractif. La présence de la mer, la qualité de vie, l'accès à de nombreuses activités balnéaires, les paysages remarquables et espaces naturels de proximité sont autant de facteurs d'attractivité pour les habitants et visiteurs. Cette attractivité génère une pression urbaine forte pour la construction de résidences principales, mais aussi et surtout pour la construction de

résidences secondaires.

En 2012, le taux d'artificialisation des communes littorales était plus élevé que celui des autres communes du parc naturel. Ce taux est révélateur d'une attractivité et d'une pression foncière importante.

Il s'agit donc d'observer l'évolution du taux d'artificialisation de ces communes pendant la durée de la charte. La présence de PLUi susceptibles d'être « mis à jours » tous les deux ans pourrait être potentiellement un facteur aggravant pour l'artificialisation du littoral.

## Résultats



Source : IGN BD Topo 2012, OCSOL 2015, PNR CMO 2017

Source : RPG– ASP 2012

Sans objet

Fréquence de mise à jour :

(années)



## Pour en savoir plus

[Site de l'ONML](#) (Observatoire National de la Mer et du Littoral)

Fiche mise à jour le : 20 décembre 2017